FORMULE 4

AFFECTATION D'AUTRES BIENS-FONDS AUX PARTIES COMMUNES

(Loi sur la propriété condominiale, L.N.-B. 2009, c. C-16.05, art. 42(1) et (2))

Le conseil d'administration de	l'association condomin	niale n ^o	_ affecte le bien-f	onds décrit d	lans un
acte de transport ou un transfer	t de	à l'association con	dominiale	n ^o o	daté du
20 à titre	d'ajout aux parties con	nmunes de la propriété	condominiale gér	ée par l'assoc	ciation,
dont la déclaration est enregistr	ée au bureau de l'enreg	istrement ou au bureau	d'enregistrement	foncier du co	mté de
{nom du comté} le {date} sou	s le numéro {######	}, volume {###}, à la	page {###} et/ou	l'état descrip	ptif est
enregistré au bureau de l'enreg	sistrement ou au burea	u d'enregistrement for	cier du comté de	{nom du con	nté}, le
{date}, sous le numéro {#####	##}.				
Fait le	_ 20				
SIGNÉ, SCELLÉ ET REMIS en présence de :					
	Signature – nom en lettres i	moulées, poste			